

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

N° 2023-13

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président.

Date de la convocation : 14/06/2023

Nombre de membres : 13

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Mmes KONATE, TIRROLOY, PIENS, BILLOIR, KLEIN, JOOS, BOCQUET, FRETE, LAMBERT.

Mrs LETOFFE, BONNEAU.

Excusés : Mme GROSCAUX.

Absents : Mme PAGE.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation des marchés d'assurances de la Mairie et du CCAS

RAPPORTEUR Catherine KONATE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration **à l'unanimité**, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins ;

Considérant que la convention constitutive d'un groupement de commandes n'est pas considérée comme un marché public ni comme une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et qu'il relève donc de la compétence du Conseil d'administration pour approuver ladite convention ;

Considérant qu'une telle convention doit être signée par les collectivités ou établissements publics intéressés ;

Considérant l'échéance des marchés assurances « Dommages aux Biens », « Responsabilité civile et risques annexes » au 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler ces marchés et la possibilité d'optimiser les coûts ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés d'assurances de la Mairie et du CCAS ;

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de services d'assurance désignant la Mairie coordonnateur du groupement ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commande et **AUTORISE** en conséquence M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous avenants, jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante ;

DIT que les crédits relatifs à ces marchés seront inscrits au Budget principal de l'année en cours ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Guy LETOFFE

Maire, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20230626-D202313-DE



PAGE ANNULEE